



Ordonnance sur l'infrastructure aéronautique

(OSIA)

Modification du...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 23 novembre 1994 sur l'infrastructure aéronautique² est modifiée
comme suit:

Art. 30, al. 1, 3^e phrase

¹ ... Les vols de recherche, de sauvetage, de police et les vols des douanes ne sont pas
comptabilisés.

II

La présente ordonnance entrera en vigueur le 1^{er} juin 2023.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain
Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter
Thurnherr

RS.....

² RS 748.131.1

2023-...